



APPEL D'OFFRES OUVERT

N° de référence EACEA/2009/03

«Étude sur le rôle des politiques et instruments d'éducation et de formation dans le contexte de la gouvernance globale et de la mondialisation»

CAHIER DES CHARGES

Sommaire

1.	INTRODUCTION.....	3
1.1.	Informations générales	3
1.2.	Gestion de l'appel d'offres	3
1.3.	Durée du contrat	4
2.	CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES	4
2.1.	Offres.....	4
2.2.	Paiement	6
2.3.	Garantie financière	6
2.4.	Pénalités	6
2.5.	Période de validité des offres	7
2.6.	Prix	7
2.7.	Conflit d'intérêts	8
2.8.	Offres conjointes	8
2.9.	Sous-traitants	8
2.10.	Point de contact	8
3.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	10
3.1.	Contexte du contrat - introduction	10
3.2.	Objectifs du contrat, travaux à effectuer et résultats escomptés	11
3.3.	Exigences relatives au personnel	14
3.4.	Résultats finaux	15
3.5.	Budget	15
4.	ÉVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	16
4.1	Exclusion de soumissionnaires.....	16
4.2	Sélection de soumissionnaires.....	17
4.3	Évaluation des offres.....	18
4.4	Attribution du marché	20
5.	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS.....	20
5.1.	Marché.....	20
5.2.	Absence d'obligation d'attribuer le marché	20
	Annexe 1 - Modèle de contrat de service	
	Annexe 2 - Formulaire d'identification du soumissionnaire	
	- Questionnaire (exclusion/sélection de soumissionnaires)	

APPEL D'OFFRES OUVERT

EACEA 2009/03

«Étude sur le rôle des politiques et instruments d'éducation et de formation dans le contexte de la gouvernance globale et de la mondialisation»

1. INTRODUCTION

1.1. Informations générales

Le 8 février 2007, la Commission a adopté la décision 2007/114/CE modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après dénommée l'«Agence»), et prolongeant la durée de l'Agence jusqu'en 2015. Sa mission consiste à mettre en œuvre un certain nombre de volets de plus de 15 programmes et actions financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture. L'Agence est chargée de la plupart des aspects relatifs à la gestion des programmes, notamment la rédaction des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de projets, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur le terrain.

L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles. Elle souhaite conclure un contrat de service visant à la réalisation d'une étude sur «Le rôle des politiques et instruments d'éducation et de formation dans le contexte de la gouvernance globale et de la mondialisation». Les services requis sont détaillés au chapitre 3 du présent cahier des charges.

1.2. Gestion de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne. L'Agence établira un comité de pilotage composé de représentants de l'Agence et de la Commission à des fins de gestion du contrat, de suivi des travaux avec le contractant, de recommandations et d'acceptation des services et produits. Un membre du comité de pilotage de l'Agence sera désigné comme point de contact principal pour toute la correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

1.3. Durée du contrat

Le contrat à attribuer fera l'objet d'un accord conforme au modèle joint à l'annexe 1. Il sera attribué pour une durée de douze mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché pour des contrats supplémentaires impliquant des services similaires à ceux visés par un contrat initial attribué à la partie concernée par la même autorité contractante. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

2.1. Offres

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur de les évaluer conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents fournis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et seront traités en toute confidentialité.

L'Agence ne remboursera aucune des dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions stipulées dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat (voir le modèle de contrat à l'annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le marché est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en quatre exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «Original», les trois autres portant respectivement la mention «Copie 1», «Copie 2» et «Copie 3»; la «Copie 3» ne sera pas reliée. Un exemplaire en version électronique doit également être fourni;
- (d) accompagnées des formulaires prévus à l'annexe 2, remplis et signés par le candidat;
- (e) accompagnées d'une lettre de présentation signée par le soumissionnaire ou par son agent dûment autorisé;

- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure le moindre doute sur les termes ou les chiffres;
- (g) soumises sous double pli cacheté; l'enveloppe intérieure adressée au département indiqué dans l'appel d'offres portera la mention:

Appel d'offres
N° de référence EACEA/2009/03
À l'attention de l'unité – R2
À ne pas ouvrir par le service du courrier

Les enveloppes autocollantes doivent être fermées à l'aide d'un ruban adhésif au travers duquel sera apposée la signature du soumissionnaire;

Les soumissionnaires peuvent choisir:

- 1) d'envoyer leur offre par voie postale ou par un service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard à la date limite spécifiée dans la lettre d'accompagnement au présent appel d'offres, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)
Unité R2
Bureau: BOU2 01/08
Réf. EACEA/2009/03
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles (Evere)
Belgique

- 2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne
EACEA
À l'attention de l'unité R2
Réf. EACEA/2009/03
Bureau: BOU2 01/08
Avenue du Bourget, 1
1140 Bruxelles (Evere)

à 16 heures au plus tard, à la date limite spécifiée dans la lettre d'accompagnement. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central ayant pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

IMPORTANT: veuillez prendre note de la distinction importante qui existe entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par voie postale ou par un service de coursier (option 1 mentionnée ci-dessus) doit être expédiée au plus tard à la date limite spécifiée

dans la lettre. Autrement dit, l'offre doit être postée soit à cette date, soit à une date antérieure et ne parviendra à l'Agence qu'après cette date, en fonction du délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

En revanche, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 mentionnée ci-dessus) doit être remise au plus tard à la date limite indiquée dans la lettre. Cela signifie que l'offre doit parvenir à l'Agence à cette date ou avant cette date.

Dans les deux cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

2.2. Paiement

Les paiements seront effectués comme suit:

Préfinancement:

Après signature du contrat par la dernière partie contractante, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat sera effectué dans les trente jours suivant la réception par l'Agence d'une demande de préfinancement accompagnée d'une facture correspondante.

Paiement intermédiaire:

Six mois après la date d'entrée en vigueur du contrat, 30 % dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, à condition que le rapport intermédiaire ait été approuvé par l'Agence.

Règlement du solde:

Lorsque les tâches sont achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de tout document requis en vertu du service, le solde correspondant à la facture concernée sera payé dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture par l'Agence.

2.3. Garantie financière

Une garantie financière est automatiquement requise si les montants de préfinancement atteignent un minimum de 150 000 EUR.

Si l'Agence le requiert, le contractant fournira une garantie financière sous forme de caution bancaire ou d'un équivalent mis à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant), d'un montant égal au préfinancement prévu dans le contrat.

2.4. Pénalités

Dans l'éventualité où le contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article I.2 du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le versement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant spécifié à l'article I.3.1 du modèle de contrat (annexe I) par jour civil de retard, et ce indépendamment de la

responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

2.5. Période de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à neuf (9) mois à compter de la date limite de soumission des offres.

2.6. Prix

L'Agence passe ses marchés et effectue les paiements en euros. Par conséquent, les offres doivent être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Les soumissionnaires situés dans des pays n'appartenant pas à la zone euro ne seront pas autorisés à réviser le prix offert en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques et profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion du projet, contrôle de la qualité, formation des employés du soumissionnaire, ressources de réserve, etc.) et frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et d'exploitation, etc.) directs ou indirects liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être exprimés à l'exclusion de tous droits et taxes.

Aux termes des articles 3 and 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tout impôt, taxe et droit, y compris la taxe sur la valeur ajoutée. Ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre (se reporter au paragraphe 2.2). Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant et soumettant une offre, le soumissionnaire ou, dans le cas de consortiums constitués de deux ou plusieurs entreprises, chaque membre du consortium certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été définis en toute indépendance, sans consultation ni communication sur aucun des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire aux autres soumissionnaires ou concurrents, directement ou indirectement, avant l'ouverture des plis contenant les offres;
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter d'autres personnes à soumettre une offre ou de les en empêcher en vue de restreindre la concurrence.

2.7. Conflit d'intérêts

Les soumissionnaires sont tenus de déclarer:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du marché, un conflit d'intérêt pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou sentimentales, ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt partagé;
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit dont ils pourraient tirer profit au titre du marché;
- qu'ils n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté et s'engagent à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter en faveur ou de la part d'une quelconque partie, le moindre avantage, financier ou en nature, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

2.8. Offres conjointes

Les offres conjointes ou émanant de consortiums seront acceptées. La nature et l'organisation de telles offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires. Un chef de file doit être clairement identifié et nommé par les membres du consortium.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques compte tenu des critères d'évaluation et d'attribution spécifiés dans le présent cahier des charges.

2.9. Sous-traitants

Toute intention de sous-traiter l'exécution d'une partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. Dans tous les cas, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

2.10. Point de contact

Le seul contact autorisé pendant la période de soumission est celui indiqué dans la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Les soumissionnaires sont priés de poser leurs questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal. **Pour des questions d'ordre juridique, les demandes d'information transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.**

Les questions relatives aux procédures administratives seront traitées individuellement. Dans les cas où la réponse à une question s'avère être

d'intérêt général, la réponse sera communiquée simultanément à l'ensemble des soumissionnaires.

3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. Contexte du contrat - introduction

En référence à la décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie¹ (ci-après dénommé «le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie»), le présent document définit les objectifs de l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude sur «Le rôle des politiques et instruments d'éducation et de formation dans le contexte de la gouvernance globale et de la mondialisation».

La décision du Parlement européen et du Conseil en date du 15.11.2006 introduit un nouveau programme transversal portant notamment sur la coopération et l'innovation politiques en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie. Le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie comporte une aide à l'observation et l'analyse des politiques et systèmes dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

L'étude a pour objectif de mieux comprendre les défis posés par la mondialisation en termes de gouvernance globale et, dans ce contexte, l'interaction entre la mondialisation et l'éducation, à savoir la façon dont cette dernière évolue dans un monde globalisé et l'identification des structures de gouvernance nécessaires à son développement.

Raisons de l'étude

Les questions d'intérêt public précédemment gérées aux niveaux régional et national revêtent de plus en plus souvent une dimension globale. Le domaine de l'éducation et de la formation se trouve particulièrement concerné par cette tendance. Tout d'abord, l'amélioration de la qualité des ressources humaines, la hausse des niveaux de compétence et la consolidation des mécanismes de connaissance et d'innovation sont autant de défis mondiaux qui encouragent une coopération accrue (dialogues politiques avec des partenaires internationaux, programmes de coopération externe). Ces mêmes défis entraînent cependant une augmentation de la concurrence (circulation/exode des cerveaux et des compétences, concurrence en matière de savoir, libre mouvement des services d'enseignement, etc.)². Par ailleurs et dans une perspective plus large, l'éducation et la formation se trouvent au cœur de stratégies visant à favoriser l'intégration sociale, la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, les mouvements migratoires et le développement durable en réponse à des problèmes complexes et de portée globale auxquels le monde se trouve de plus en plus confronté. Enfin, les organisations internationales sont de plus en plus actives dans le domaine de la coopération en matière

¹ JO L 327, 24.11.2006, p. 45–68.

² *European Education and Training Systems in the Second Decennium of the Lisbon Strategy* (Les systèmes européens d'éducation et de formation dans la deuxième décennie de la stratégie de Lisbonne), rapport soumis à la Commission européenne par les réseaux d'experts EENEE et NESSE, en juin 2008.

d'éducation et de formation (institutions de l'UE, UNESCO, OCDE, OIT, G8, G20, Conseil de l'Europe).

Le terme de gouvernance globale renvoie à un cadre de travail international régi par un ensemble de principes, de processus, de mécanismes et de règles structurels potentiellement capables de remédier aux effets négatifs de la mondialisation pour que cette dernière profite à tous. La Commission européenne entend lancer une étude afin d'analyser l'interaction entre les politiques d'éducation et de formation et la gouvernance globale. L'étude devra aborder:

- les défis posés et les opportunités offertes, pour les structures de gouvernance globale, par la mondialisation dans ses phases et modèles actuels et futurs;
- la relation entre mondialisation et politiques en matière d'éducation et de formation: en examinant dans un premier temps la façon dont la mondialisation affecte les défis et les politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation, puis en proposant des instruments de gouvernance globale qui permettront au secteur de l'éducation et de la formation d'optimiser sa contribution en faveur d'une réponse positive à la mondialisation.

3.2. Objectifs du contrat, travaux à effectuer et résultats escomptés

Le marché contribuera aux objectifs généraux suivants:

L'étude examinera et enquêtera sur la littérature académique, les médias et les tendances

- 1) en vue de fournir une analyse prospective de la mondialisation et de la gouvernance globale. Cette analyse devra préciser le contexte économique, social et politique au sein duquel les systèmes d'éducation et de formation évoluent;
- 2) en vue d'analyser l'impact de ces tendances sur les politiques et sur les défis rencontrés dans le domaine de l'éducation et de la formation. L'étude devra tout particulièrement déterminer dans quelle mesure la mondialisation affecte les besoins en compétences et, dès lors, la demande et l'offre de compétences, d'enseignement et de formations;
- 3) en vue d'analyser le rôle actuel et ultérieur potentiel des politiques et instruments d'éducation et de formation face aux défis posés par la mondialisation tels que les migrations, le changement climatique, le développement durable et la concurrence en matière de compétences et d'emploi. L'étude devra en particulier évaluer la pertinence d'instruments, de programmes, de structures et méthodes de coopération participative et de dialogues politiques innovants européens et non-européens dans le domaine de l'éducation et de la formation pour une gouvernance globale efficace.

3.2.1. Méthodologie

- Le contractant exposera les résultats de son examen de la littérature académique, des médias et des tendances sur les thèmes de la mondialisation et de la gouvernance globale. Il présentera une vue d'ensemble des concepts et débats principaux en la matière avant de traiter des défis, des opportunités et des politiques propres au domaine de l'éducation et de la formation dans ce contexte. L'étude devra tenir compte de la corrélation qui existe entre les différents domaines et disciplines: études européennes, sciences sociales sur l'éducation et la formation et expertise sur les thèmes de la mondialisation et de la gouvernance globale.
- L'étude devra impérativement présenter des études de cas sur des instruments et politiques propices au modelage de la gouvernance globale et de la mondialisation dans le domaine de l'éducation et de la formation. Point particulièrement important, elle devra analyser l'efficacité de ces instruments et politiques dans le cadre de la résolution de questions mondiales telles que les migrations, la circulation (ou l'exode) des cerveaux, le développement durable et la concurrence en matière de savoir et d'emplois. En tenant compte des évolutions de la mondialisation et des scénarios les plus probables, l'analyse devra être prospective et débattre des risques et des opportunités de développement d'instruments de gouvernance globale; elle devra examiner leurs répercussions sur la coopération et le dialogue entre les organisations internationales et les partenaires mondiaux. Une analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) devra être effectuée.
- L'analyse apportera une contribution de grande valeur aux recommandations politiques.

3.2.2. Objectif spécifique de ce contrat

L'étude à soumettre sera composée de trois volets:

- Un document de synthèse d'un maximum de cinq pages résumant les conclusions et recommandations principales et pouvant être présenté au grand public.
- Les résultats de l'analyse de l'étude telle que décrits au paragraphe 3.2.3 (100 pages environ).
- Les conclusions et recommandations

L'étude devra répondre aux exigences suivantes:

- Elle devra identifier les **éléments de preuve** les plus pertinents issus des recherches. Elle devra inclure des chiffres, des tableaux et des statistiques (le cas échéant) qui serviront à illustrer et consolider l'analyse et à renforcer la crédibilité des conclusions et recommandations présentées.
- Le texte devra être rédigé dans un **langage** clair, précis, concret et dépourvu de jargon, afin de pouvoir être compris et mis en application par de non-spécialistes. L'étude formulera des conseils précis, soulignera les principaux **enseignements politiques** et présentera des

recommandations politiques substantielles et concrètes en s'appuyant sur des preuves, tant pour les orientations politiques d'ordre général que pour les mesures politiques spécifiques.

3.2.3. Résultats à atteindre par le soumissionnaire

Le soumissionnaire visera à atteindre les objectifs suivants:

- une présentation claire des tendances de la mondialisation dans différents domaines (économique, social, culturel), ainsi qu'une vision de l'avenir;
- une analyse de leurs implications pour les systèmes d'éducation et de formation;
- sur la base de cette enquête, l'analyse devra être axée sur les forces et les faiblesses des instruments actuels (programmes et politiques) d'éducation et de formation dans le but de développer une gouvernance globale efficace. Cette analyse devra examiner la performance des instruments européens tels que le cadre européen des certifications³, le développement de mécanismes d'assurance de la qualité, le financement de la mobilité, de la méthode ouverte de coordination de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation, la participation aux forums d'acteurs privés, etc. - dans une perspective mondiale. Elle devra également se pencher sur les politiques et instruments de portée géographique plus vaste (le processus de Bologne, les programmes de coopération externe tels qu'Erasmus Mundus, Tempus, Alfa, Edulink et les accords et activités de dialogue politique bilatéral), ainsi que sur les instruments et les expérimentations innovants au-delà des frontières de l'Europe (en particulier dans le cadre d'organisations internationales telles que l'OCDE et l'UNESCO). La compatibilité et l'interaction entre les politiques et les instruments existant dans les différents continents seront également examinées.

3.2.4. Zone géographique à couvrir

L'analyse des tendances de la mondialisation devra couvrir tous les continents. L'analyse des instruments et politiques de modelage de la mondialisation sera axée sur les pratiques et les outils européens et internationaux, mais traitera également des activités pertinentes dans les principaux pays partenaires tels que la Chine, le Brésil, les États-Unis, le Canada et l'Australie.

3.2.5. Groupes cibles

L'étude sera rédigée à l'intention des responsables et des décideurs dans le domaine de l'éducation et de la formation.

3.2.6. Réunions

³ Cet outil suscite un intérêt grandissant en dehors d'Europe. Voir, par exemple, la conférence internationale «The European qualifications framework: linking to a globalised world» qui a eu lieu au Parlement européen, à Bruxelles, les 29 et 30 janvier 2009.

Le contractant participera à un minimum de trois réunions avec le comité de pilotage:

- une réunion de démarrage après la signature du contrat;
- une réunion d'examen du rapport intermédiaire;
- une réunion de discussion sur le projet de rapport final.

Ces réunions auront lieu à Bruxelles.

3.3. Exigences relatives au personnel

Le soumissionnaire réunira l'équipe nécessaire à l'exécution, la gestion et la coordination des différentes activités. Le chef de projet devra s'assurer de l'excellente qualité du travail effectué et de sa livraison dans les délais impartis. Le soumissionnaire est libre de proposer toute répartition des ressources qui, selon lui, réalisera au mieux les résultats escomptés.

Experts principaux

Le terme «expert principal» désigne tout expert ayant un rôle essentiel à jouer dans l'exécution du contrat. Les profils des experts principaux au sens du présent contrat sont définis ci-dessous. Chacun de ces profils ne doit pas obligatoirement correspondre à une personne unique. Un expert peut posséder les capacités et l'expérience requises pour assumer plus d'un rôle dans le cadre du projet. De même, deux experts ou plus peuvent se partager un rôle si le soumissionnaire estime qu'il s'agit du moyen le plus efficace de parvenir aux résultats souhaités. Il est recommandé que l'équipe proposée par le soumissionnaire dispose de l'expérience et de toutes les compétences décrites ci-après.

Expert principal n° 1: chef d'équipe

Un chef de projet capable de travailler en respectant des délais courts, de suivre des instructions et de rendre compte de façon succincte et précise.

(Expérience professionnelle: trois ans ou plus dans le domaine de la gestion de projet)

Expert principal n° 2: expert sur les questions de mondialisation et de gouvernance globale

Cet expert doit être capable de développer une vue d'ensemble des débats dans les médias et la littérature académique, d'expliquer les différences entre les écoles de pensées et d'appliquer les concepts fréquemment utilisés dans ce domaine.

(Expérience professionnelle: un an ou plus)

Expert principal n° 3: expert en éducation et en formation

Cet expert doit pouvoir développer une vue d'ensemble des défis posés aux politiques d'éducation et de formation à l'échelle internationale.

(Expérience professionnelle: un an ou plus)

Expert principal n° 4: expert en études européennes ou dans le domaine des politiques d'éducation et de formation européennes

Une connaissance du fonctionnement général de l'Union européenne ou des politiques, instruments et programmes de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation est indispensable afin d'évaluer la pertinence de ces programmes, instruments et politiques dans le contexte d'une mondialisation en évolution.

(Expérience professionnelle: un an ou plus)

3.4. Résultats finaux

1. Un **rapport intermédiaire** sera présenté dans un délai de cinq mois à compter de la date de signature du contrat par la dernière des deux parties. Le rapport comportera au minimum l'un des éléments suivants:
 - des informations exhaustives sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les résultats spécifiés au paragraphe 3.2.3;
 - les problèmes rencontrés, les solutions identifiées ou proposées et les répercussions sur les travaux ultérieurs;
 - les résultats complets des enquêtes décrites aux paragraphes 3.2.2. et 3.2.3
 - un calendrier et une méthodologie détaillés pour l'achèvement du travail;
 - tout point spécifique sur lequel l'opinion du comité de pilotage est sollicitée.
2. Un **rapport final** devra être soumis dans les douze mois à compter de la date de signature du contrat par la dernière des deux parties.
3. L'étude sera soumise en même temps que le rapport final.

L'Agence communiquera ses commentaires sur les rapports et l'étude dans un délai de soixante jours. En l'absence d'observations de la part de l'Agence dans les délais prescrits, le rapport sera considéré comme étant approuvé.

Dans un délai de vingt jours à compter de la réception des observations de l'Agence, le contractant devra soumettre le rapport définitif qui tiendra pleinement compte des observations précitées, soit en les appliquant à la lettre, soit en expliquant clairement pourquoi elles n'ont pas été appliquées. Si l'Agence juge que le rapport n'est toujours pas acceptable, le contractant sera invité à le modifier jusqu'à ce que l'Agence le juge satisfaisant.

3.5. Budget

The budget prévu pour ce marché n'excèdera pas le montant de 200 000 EUR, tous frais compris.

4. ÉVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation d'une offre reposera sur les informations présentées par le soumissionnaire dans le dossier fourni en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées par rapport aux critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se déroulera par étapes, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à l'étape suivante de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont définies ci-après:

- Exclusion de soumissionnaires;
- Sélection de soumissionnaires;
- Évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:
 - Évaluation technique;
 - Évaluation financière.
- Attribution du marché.

4.1 Exclusion de soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils **ne** se trouvent **pas** dans l'une des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une attestation sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils **ne** se trouvent **pas** dans une des situations énumérées ci-dessous. Sont exclus de la participation au marché les soumissionnaires:

- (a) qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouvent dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts conformément aux dispositions légales du pays où ils sont établis, ou à celles du pays du pouvoir adjudicateur, ou encore à celles du pays où le contrat doit être exécuté;
- (e) qui se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par les pouvoirs adjudicateurs pour leur participation au marché;

- (f) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (g) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou à la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe et au groupe même.

Le soumissionnaire auquel le marché sera attribué devra fournir, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au paragraphe premier.

4.2 Sélection de soumissionnaires

4.2.1 Capacités professionnelles

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale;
- date de fondation de la société;
- copie des statuts;
- copie de l'inscription au registre du commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;
- composition du conseil d'administration;
- certificat daté de moins de quatre-vingt-dix jours, précédemment délivré par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire attestant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires doivent fournir les informations requises.

4.2.2 Capacité économique et financière

Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, les informations suivantes devront être fournies:

- bilans et comptes de résultats des deux années précédentes;

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires devront fournir les informations requises.

4.2.3 Capacité technique

Afin d'évaluer la capacité technique du soumissionnaire, les informations suivantes devront être fournies:

- Expérience, qualifications et expérience professionnelle du personnel employé à plein temps par le soumissionnaire:
 - indiquer le total des effectifs employés à plein temps par le soumissionnaire;
 - fournir une liste des membres du personnel capables d'exécuter les tâches décrites au paragraphe 3 du présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les compétences et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra une copie de leur C.V.;
 - présenter toute autre information pertinente aux fins d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel mis à disposition pour exécuter les tâches décrites dans le présent appel d'offres, en démontrant qu'il possède les compétences techniques et linguistiques requises pour assurer le service;
- Possession des compétences requises et d'un minimum de trois ans d'expérience directement liée aux activités concernées ou à la fourniture des services et des produits couverts par le présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devra fournir:

- des exemples de travaux similaires aux services et aux produits couverts par le présent appel d'offres, ainsi qu'une description de la façon dont l'entreprise a réalisé le même type d'activité par le passé. Si l'entreprise n'a exécuté qu'une partie des travaux en tant que soumissionnaire principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
- une liste des clients pour lesquels l'entreprise a travaillé au cours des trois dernières années.

En cas de sous-traitance, indiquer la part que le candidat a l'intention de sous-traiter, de même que les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

Dans le cas d'un consortium, chacun des partenaires est tenu de fournir les informations demandées.

4.3 Évaluation des offres

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

Les évaluations technique et financière seront notées sur 100 points chacune. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix.

4.3.1 Évaluation technique

L'évaluation technique repose sur les critères qualitatifs suivants (100 points):

- (a) La pertinence et la qualité de la méthodologie proposée pour atteindre les résultats indiqués à la section 3 (40 points).

L'évaluation de ce critère reposera sur la méthodologie proposée par le soumissionnaire, qui précisera comment il envisage de réaliser l'objectif et les résultats définis ci-dessus, et portera notamment sur: la démarche, les objectifs, le champ d'application, le choix des études de cas, l'organisation du travail, l'évaluation préliminaire des difficultés et des résultats probables, la compréhension de l'objectif et de la nature des tâches à entreprendre;

La méthodologie devra également présenter:

- Les vues du soumissionnaire sur les questions et les défis principaux actuels qu'il considère liés au rôle des politiques et instruments d'éducation et de formation dans le contexte de la gouvernance globale et du processus de mondialisation.
- La méthodologie que le soumissionnaire a l'intention d'employer pour analyser les exemples de bonnes pratiques et rédiger des recommandations stratégiques;

- (b) L'adéquation et la qualité de l'équipe chargée de l'exécution du travail (40 points)

- (c) La concordance entre le plan de gestion établi en vue d'atteindre les résultats escomptés et la fourniture de résultats et de produits de bonne qualité en temps opportun (20 points).

Le plan de gestion devra inclure le calendrier, les principales étapes, le plan de gestion des risques, le contrôle de la qualité, et l'affectation du personnel aux différentes tâches.

Les offres obtenant un score au moins 70 points sur 100 et auxquelles sont attribués au moins 50% des points disponibles pour chaque critère seront jugées acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

4.3.2 Évaluation financière

Les offres qualifiées pour être soumises à l'évaluation financière recevront un certain nombre de points, selon la formule suivante:

- 100 points seront octroyés à l'offre économiquement la plus avantageuse;
- la formule suivante sera appliquée aux offres restantes: (offre économiquement la plus avantageuse/prix de l'offre en question) x 100.

4.4 Attribution du marché

Le marché sera attribué à l'offre présentant le meilleur rapport performance/prix.

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5;
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5;

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à l'issue de ce processus.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS

5.1. Marché

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, complété en fonction de l'offre sélectionnée à laquelle s'appliqueront les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et du soumissionnaire.

Dans le cas d'un consortium, le contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre devra signer une déclaration approuvant la signature du contrat par le chef du consortium.

5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché

L'initiation d'une procédure de marché n'implique pas l'obligation, pour l'Agence, d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.